

## RÈGLEMENT & CONDITIONS DE PARTICIPATION

### ARTICLE 1 : CONTEXTE

Dans le cadre d'une action de prévention « Écran total », destinée principalement aux 6-10 ans et leur famille, la Ville de Lausanne lance un concours de clip vidéo tout public. L'objectif est de permettre aux participant-e-s, seul-e-s ou à plusieurs, de s'exprimer sur un sujet au cœur des débats : les écrans et leur place dans le quotidien des enfants et des jeunes. Un week-end de sensibilisation et d'information sera organisé les 10 et 11 septembre 2016 au Théâtre de l'Arsenic. Il aura pour objectif de permettre au grand public, et tout particulièrement aux familles de partager et d'échanger sur différentes problématiques en lien avec les écrans. Les prix seront décernés aux lauréat-e-s du concours durant le week-end de sensibilisation et une sélection des meilleures vidéos sera proposée au public.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Laisser s'exprimer les enfants, les adolescents et les adultes à propos d'un sujet qui divise autant qu'il fédère : les écrans. Favoriser le dialogue entre les parents et leurs enfants pour permettre une meilleure compréhension de cette thématique.

### ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Toute personne travaillant, étudiant, résidant à Lausanne ou dans une commune de Lausanne Région (Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice, Villars Ste-Croix, Bottens, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Jorat-Menthue, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Poliez-Pittet, Romanel-sur-Lausanne, Belmont-sur-Lausanne, Epalinges, Lutry, Mézières, Montpreveyres, Paudex, Pully, Savigny, Servion). Les membres du jury ainsi que leur famille en ligne directe ne sont pas autorisés à participer au concours.

### 3 catégories distinctes :

- 1) Scolaire et périscolaire**  
(primaires, secondaires, post-obligatoires, groupes d'élèves, centres socioculturels, APEMS, etc.)
- 2) Grand public**  
(individuels, familles, amis, etc.)
- 3) Professionnel-le des médias ou arts visuels**  
(+ étudiant-e-s HES, CFC, ES, Universités)

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DU CONCOURS

- Les participant-e-s doivent réaliser un clip vidéo de moins d'une minute à propos des écrans et de leur place dans le quotidien des enfants et des jeunes.
- Tout type de clip est accepté : dessin animé, stop motion, animation, etc.
- Tout type de format actuel est accepté. Les clips peuvent être tournés avec les moyens existants (caméra, appareil photo, Gopro, tablettes, smartphone).  
*NB. Si la résolution des vidéos n'est pas suffisante, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans communication particulière aux participant-e-s, de les recadrer et de les traiter avec des filtres de couleur.*
- Parmi les critères de sélection :
  - La pertinence du thème choisi
  - L'accessibilité du message aux 6-10ans
  - L'adéquation du message
  - L'originalité du clip vidéo

**E.** Le formulaire d'inscription au concours doit être rempli en ligne sur la page [ecrantotal.lausanne.ch](http://ecrantotal.lausanne.ch), « inscription concours ».

**F.** Les clips vidéo sont à déposer sur la page [ecrantotal.lausanne.ch](http://ecrantotal.lausanne.ch), onglet « vidéo ».  
Les organisateurs se réservent le droit d'écarter du concours certains clips envoyés, notamment ceux qui pourraient s'avérer choquants, inconvenants pour le public ou hors sujet.

### ARTICLE 5 : DÉLAI D'ENVOI DES CLIPS VIDEO

Les clips doivent être envoyés jusqu'au **dimanche 14 août à minuit**, dernier délai.

### ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

Un clip vidéo sera sélectionné dans chaque catégorie par un jury présidé par le conseiller municipal en charge de la Direction de l'enfance, de l'enfance et de la cohésion sociale et composé de plusieurs membres du groupe de pilotage et d'experts de l'action de prévention lausannoise « Écran total ».

Un **prix spécial du public** sera également remis. Il sera attribué par les internautes uniquement sur la page [ecrantotal.lausanne.ch](http://ecrantotal.lausanne.ch). Les votes se feront par les « likes ». Le/la ou les participant-e-s ayant reçu le plus de « likes » seront récompensé-e-s.

### ARTICLE 7 : PRIX

Les prix seront décernés aux participant-e-s du présent concours, selon les dispositions qui suivent, lors du week-end des 10 et 11 septembre 2016. Les prix ne seront ni échangés, ni convertis en espèces.

#### Parmi les prix à gagner :

Des ateliers de programmation et de robotique, des animations sur les jeux vidéo par Swiss Gamers Network, un atelier photo sur le travail de l'image, des entrées pour un « Escape Game », des clés USB et bien d'autres prix en lien avec le monde numérique.

### ARTICLE 8 : PROCÉDURE DE VOTE PRIX DU PUBLIC

Les votes sur la page [ecrantotal.lausanne.ch](http://ecrantotal.lausanne.ch) seront ouverts du **22.08.16** au **07.09.16**, à minuit.

Le clip qui aura récolté le plus grand nombre de « likes » gagnera le prix spécial du public. La comptabilisation des « likes » sera effectuée le **7 septembre 2016** à minuit. Tout « like » posté au delà de ce délai sera considéré comme nul.

### ARTICLE 9 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les résultats seront communiqués lors du week-end du 10 et 11 septembre 2016. Les prix seront remis aux lauréats à cette occasion, ainsi que des prix pour la participation.

### ARTICLE 10 : DROITS D'UTILISATION DU CLIP

Par sa participation au concours, chaque participant-e affirme sur l'honneur être l'auteur-e du clip soumis.

Les candidat-e-s retenu-e-s cèdent aux organisateurs du concours, sans limitation de durée et gratuitement, tous les droits d'utilisation des vidéos.

### ARTICLE 11 : DROITS A L'IMAGE ET D'AUTEUR

Les participant-e-s s'engagent à n'envoyer que des vidéos libres de droit. En particulier, ils/elles garantissent que les personnes visibles sur les vidéos ont donné leur accord (respect du droit à l'image) ou s'assurent auprès du représentant légal quand il s'agit de mineur-e-s. La Ville de Lausanne se décharge de toute responsabilité en cas de litige.

### ARTICLE 12 : PLACEMENT DE PRODUITS

Le placement de produits publicitaires n'est pas autorisé et pourra être une raison d'élimination du concours.

### ARTICLE 13 : DÉCHARGE

L'organisateur décline toute responsabilité si le concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Le règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis.

### ARTICLE 14 : ACCORD

La participation est gratuite. Elle ne donne lieu à aucune rémunération. La participation à ce concours entraîne l'acceptation automatique des présentes conditions de participation. Le recours à la voie juridique est exclu.

Lausanne, le 21 mars 2016.